

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNE DE LIEUSAIN

Le Maire de Lieusaint,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L153-21, L153-31 et R153-8 et suivants

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L312-1-2

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/82 en date du 14/10/2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/07 en date du 02/02/2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme

Vu la décision n° E26000029/77 en date du 29/04/2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun, désignant Monsieur Jacky HAZAN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu l'arrêté n° 2026-SU-05.01 d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme en date du 05/05/2026

Vu Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Lieusaint.

Nom du commissaire enquêteur	Identité de la personne responsable du projet
Monsieur Jacky HAZAN, désigné par le Tribunal Administratif de Melun	Monsieur Jacky HAZAN, désigné par le Tribunal Administratif de Melun

Dates de l'enquête publique et permanences du Commissaire enquêteur

<p>L'enquête publique est organisée pour une durée de 36 jours consécutifs, du</p> <ul style="list-style-type: none">• lundi 26 mai 2026 à 14h, et jusqu'au• mardi 30 juin 2026 à 17h30 inclus. <p>L'enquête sera close le mardi 30 juin 2026 à 17h30</p>	<p>Monsieur HAZAN, Commissaire enquêteur, recevra à l'Hôtel de ville de Lieusaint les :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mardi 26 mai 2026, de 14h à 17h30• Mercredi 17 juin 2026, de 14h à 17h30• Mardi 30 juin 2026, de 14h à 17h30
--	---

Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de Lieusaint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront disponibles en mairie de Lieusaint aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville (www.ville-lieusaint/revision-du-plan-local-d-urbanisme.fr)

Le public pourra adresser ses observations et propositions au Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- **Sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Lieusaint**, aux jours et heures habituels d'ouverture
- **Par voie postale** à l'adresse suivante :
Mairie de Lieusaint – Service Urbanisme
À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville – 50 rue de Paris – CS 50 333 – 77 567 Lieusaint cedex
- **Par voie numérique** à l'adresse suivante : revision.plu@ville-lieusaint.fr
- **Par écrit ou oral auprès du Commissaire enquêteur** au cours de ses permanences.

Les contributions du public, inscrites dans le registre d'enquête publique sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions du public transmises par voies postale et électronique sont consultables sur le site internet de la Ville (www.ville-lieusaint/revision-du-plan-local-d-urbanisme.fr) dans les meilleurs délais.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, les données personnelles relevant de la vie privée (nom, adresse postale ou électronique) seront occultées avant la mise en ligne, conformément au code des relations entre le public et l'administration, notamment son l'article L 312-1-2.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la commune (www.ville-lieusaint.fr)

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, le conseil municipal pourra approuver le Plan local d'urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.



ville-lieusaint.fr

